Délibération N° : 2024/040

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 19 juillet 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 25 juillet 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Etaient présents</u>: ROUX Lorraine, MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel.

Absents excusés: SIETTEL Thomas.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet: PLAN DE GESTION ZA / CONVENTIONS AVEC LES EXPLOITANTS AGRICOLES:

M. le Président soumet le rapport suivant aux membres de l'assemblée :

La Communauté de Communes a réalisé une Zone d'Activités, au lieu-dit « Les Machabrées » sur la commune de Saint Romain d'Urfé.

Dans le cadre de l'autorisation accordée par les services de l'Etat pour la réalisation de cette opération, la Communauté de Communes est tenue de mettre en œuvre les mesures compensatoires définies par arrêté préfectoral.

Pour répondre à cette obligation, la Communauté de communes a fait l'acquisition de plusieurs parcelles en Zones Humides au lieu-dit Villeneuve, et elle a décidé de confier au Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine l'établissement du plan de gestion de ces parcelles et plus généralement la mise en œuvre des actions liées aux mesures compensatoires environnementales.

Ainsi en collaboration avec le SMMM, il est proposé d'établir une convention d'occupation précaire à titre gratuit avec M. PETITBOUT pour l'exploitation des parcelles ci-après désignées :

- parcelle C135 d'une surface de 1ha et 70ca

L'objectif de ces conventions est de déterminer les conditions relatives à l'exploitation de ces parcelles afin de garantir le maintien d'éléments biologiques remarquables sur ce site inclus au réseau Natura 2000 dont la préservation passe par une gestion écologique adaptée.

Suite à l'exposé de M. le Président,

.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Article unique : AUTORISE le Président à signer cette convention avec M. PETITBOUT et toutes les pièces à intervenir en rapport avec cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 25 juillet 2024

Le Président, Charles LABOURE

> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'URFÉ " Maison du pays d'Urfé " 42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le ... et de la publication le ... Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président Charles LABOURE

La secrétaire de séance, Séverine PRAS

Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 27 août 2024